

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Vendredi 05 Juin 2015

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, MESSAGER Daniel, MARGUET Michel DA CUNHA Joaquim, AVANIAN Jacques, MANCIOT Patrick, LIOTARDO Maria Thérésa , ROUVIER Daniel procuration à MARGUET Michel

1. ARRET du PROJET PLU

La procédure d'élaboration du PLU initiée en 2012 a abouti au dossier du PLU (2 ème version) qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Dernièrement, une mise à disposition au public du dossier et une réunion publique s'est tenue Le 30 Mars 2015

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 02 Mars 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU, fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 Mars 2015

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- d'arrêter le projet du PLU de la Commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. ADMISSION EN NON -VALEUR

Le Conseil municipal -admet en Non Valeur

Les titres Budget principal

2008 Titres 181 -373 pour 940.00 € (Collin Jérôme)

2011 Titres 151 -156 -164-182-294-324 pour un total de 1 452.00 € (Destrade Christophe)

Le titre Budget Eau

2011 Titre R -2-115 pour 70.71 €(Destrade Christophe)

3. RECRUTEMENT De SAISONNIERS

Le Conseil municipal décide de recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum six emplois à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de : Maître nageur , Agent d'entretien , Agent de bureau, correspondant au grade : Educateur spécialisé , Adjoint technique de 2^{ème} classe, Adjoint administratif 2^{ème} classe.

4. MOTION Pour l'OUVERTURE D'UNE PHARMACIE à REGUSSE

le Conseil Municipal s'associe à la démarche de la Commune de Régusse , vote la motion pour l'ouverture d'une pharmacie à Régusse afin d'améliorer ce qui nous est indispensable à tous : la santé.

5. VENTE DE TERRE VEGETALE

Le conseil municipal décide de proposer à la vente la terre végétale au prix de

- 20 € le M³ chargée directement par le demandeur Ou

- 25 € le M³ chargée par les services municipaux

6. ECHANGE PARCELLES : ACCORD De PRINCIPE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Constans Noël , souhaitant procéder à l'échange de terrain lui appartenant avec un terrain communal.

Les parcelles F 138-139 sises « Vaou de Mède » pour 6 620 m², lui appartenant jouxtes une parcelle communale sur laquelle est implantée le centre de tri , et la parcelle C 192 sis « Les Rangs » pour 5 400 m² objet de l'échange est mitoyenne avec ses propriétés.

Les parcelles F 138-139 situées en contrebas du centre de tri, reçoivent régulièrement des gravas . Cet échange permettrait à la commune d'agrandir son centre de tri, et à Monsieur Constans d'augmenter sa superficie cultivable .

Le Conseil municipal (abstention de Monsieur Serge CONSTANS)

-EMET un accord de principe à l'échange de ces parcelles tel que

F 138-139 au profit de la commune --C 192 au profit de Monsieur Constans Noël

7. DECISION MODIFICATIVE

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement section investissement | | 23 625.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis. | | 23 625.00 € |
| D 2188 : Autres immo corporelles | | 2 760.00 € |
| D 2313 : Immos en cours-constructions | | 20 865.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section | | 23 625.00 € |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | 23 625.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | | 23 625.00 € |
| R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur) | | 23 625.00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section | | 23 625.00 € |

8. ACCORD de PRINCIPE sur LES VRD « LE HAMEAU DES ADRETS »

Le conseil municipal (sauf Monsieur MANCIOT Patrick qui se retire de la salle du Conseil et ne participe pas au vote)

-ACCEPTÉ par accord de principe la cession du terrain cadastré C 468 par la SCI Le Hameau des Adrets, à la commune qui prendra ainsi en charge les VRD

-AUTORISE M.Le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à cette formalité

9. ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG

Le Conseil Municipall

-DECIDE de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR,

-APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR,

10. Questions diverses :

-DPU Le conseil ne préempte pas les biens :

Le Village F 647- Le Village F 382-383- Le Village F 430

-Reportage Vidéo : Le Conseil émet un avis favorable à la réalisation d'un reportage (drône) touristique (fête du pain, fête de la paume, présentation village , de la plage , du lac ..) pour environ 1 600 €

La séance est levée à 21 h 30

Vu pour être affiché le Vendredi 12 Juin 2015, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.